



## DIRECTIVES

du 16 janvier 2012

### relatives aux passages entre et vers les différentes voies de formation des écoles de l'enseignement du Secondaire II général du canton du Valais

---

*Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

#### 1 Remarques générales

Les présentes directives ne remplacent pas les dispositions légales en vigueur. Elles veulent simplifier leur application dans les différents types d'écoles et mettre en évidence les possibilités de formation offertes par les filières de l'enseignement public du secondaire II général du canton du Valais.

Les conditions mentionnées ci-après sont valables pour les passages en fin d'année scolaire.

En cas d'admission ou de passage durant l'année scolaire, le principe suivant doit être observé : le candidat doit remplir les conditions de promotion de la dernière année fréquentée et doit suivre au minimum un semestre complet dans l'école qui le reçoit. Les notes obtenues durant ce temps comptent comme notes de promotion. Si l'école d'accueil organise des examens annuels de promotion, ces derniers ont la même pondération que pour les autres élèves.

Les rattrapages nécessaires pour la mise à niveau dans certaines branches sont de la responsabilité du candidat.

#### 2 Passage à l'École de culture générale (ECG)

##### 2.1 Formation professionnelle / École de Commerce (EC) vers l'ECG

Les apprentis en cours de formation duale peuvent être admis en 1<sup>re</sup> année ou en 2<sup>e</sup> année ECG s'ils remplissent les conditions fixées à la fin du cycle d'orientation ou sur la base d'une appréciation globale.

Les titulaires d'un CFC peuvent entrer en 2<sup>e</sup> année ECG sur la base d'une appréciation globale.

La réussite en fin de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> EC permet l'admission en 2<sup>e</sup> année ECG, avec un rattrapage personnel en chimie pour l'option « santé ».

##### 2.2 Collège vers l'ECG

La réussite de la 1<sup>re</sup> année de collège permet l'admission en 1<sup>re</sup> année ECG.

En cas d'échec en 1<sup>re</sup> année de collège, l'élève peut se présenter à un examen organisé par l'ECG. Cet examen, basé sur les exigences de la 3<sup>e</sup> année du CO niveau I, porte sur le français, l'allemand et les mathématiques si dans ces disciplines la note est insuffisante. Une moyenne de 4.0 doit être obtenue alors dans chacune des 3 branches (notes d'examens et/ou notes acquises au collège).

Les élèves ayant réussi la 2<sup>e</sup> année du collège peuvent être admis en 2<sup>e</sup> ECG, avec, si nécessaire, un rattrapage personnel en chimie pour l'option « santé ».

En cas d'échec en 2<sup>e</sup> année du collège, l'élève peut être admis sous conditions, c'est-à-dire obtenir des notes suffisantes au bulletin de mi-semestre, en 2<sup>e</sup> ECG.

Les élèves qui ont réussi la 3<sup>e</sup> du collège peuvent être admis en 3<sup>e</sup> année ECG « santé » ou « social ». De plus :

- pour l'option « social », l'élève rattrape la matière de 2<sup>e</sup> année « économie et droit » et doit avoir une équivalence d'heures en « sciences naturelles » dans son cursus antérieur avec une note à récupérer, ou passer un examen sur la matière de 2<sup>e</sup> année en « sciences naturelles » ;
- pour l'option « santé », l'élève rattrape les matières de 2<sup>e</sup> année de « biologie », de « physique » et de « chimie » et il doit avoir une équivalence d'heures de psychologie dans son cursus antérieur avec une note à récupérer, ou passer un examen sur la matière de 2<sup>e</sup> année en « psychologie ».

En cas d'échec en 3<sup>e</sup> année du collège, l'élève peut être admis sous conditions, c'est-à-dire obtenir des notes suffisantes au bulletin de mi-semestre, en 3<sup>e</sup> ECG.

Durant les vacances, ces élèves doivent encore effectuer les semaines de stage manquantes.

En dernière instance, la direction de l'école ou l'inspecteur, sur proposition de la direction de l'école, décide en se basant sur une appréciation globale de l'élève ; une période probatoire peut être accordée. Dans ce cas, les modalités doivent être précisées par écrit par la direction de l'école.

### **2.3 École préprofessionnelle (EPP) vers l'ECG**

L'élève ayant terminé l'EPP avec une moyenne de 4.8 au 1<sup>er</sup> groupe (5 branches principales ou 4 dans l'EPP Alternance) et une moyenne de 4.5 aux branches éducatives et culturelles est admis en 1<sup>re</sup> année de l'ECG (p. ex. total de 23.8 points au 1<sup>er</sup> groupe, divisé par 5 disciplines principales = 4.76, arrondi à 4.8 : admissible en ECG).

## **3 Passage à l'École de commerce (EC)**

### **3.1 Collège vers l'EC**

#### ***Passage à la fin de la 1<sup>ère</sup> année du collège***

La réussite de la 1<sup>re</sup> année de collège permet l'admission en 1<sup>re</sup> année EC.

En cas d'échec en 1<sup>re</sup> année de collège, l'élève peut se présenter à un examen organisé par l'ECG. Cet examen, basé sur les exigences de la 3<sup>e</sup> année du CO niveau I, porte sur le français, l'allemand et les mathématiques si dans ces disciplines la note est insuffisante. Une moyenne de 4.0 doit être obtenue alors dans chacune des 3 branches (notes d'examens et/ou notes acquises au collège).

#### ***Passage à partir de la 2<sup>e</sup> année du collège (option spécifique « économie et droit »)***

La réussite de la 2<sup>e</sup> année permet l'admission en 2<sup>e</sup> année EC avec un rattrapage personnel en gestion financière, en informatique et en traitement de texte.

En cas d'échec en 2<sup>e</sup> année, l'élève peut être admis sous conditions, c'est-à-dire obtenir des notes suffisantes au bulletin de mi-semestre, en 2<sup>e</sup> EC.

#### ***Passage à partir de la 2<sup>e</sup> année du collège (autres options spécifiques)***

La réussite de la 2<sup>e</sup> année permet l'admission en 2<sup>e</sup> année EC avec un rattrapage personnel dans les branches spécifiques (gestion financière, économie d'entreprise et géographie, traitement de texte et informatique).

En cas d'échec en 2<sup>e</sup> année, l'élève doit reprendre en 1<sup>re</sup> année EC.

En dernière instance, la direction de l'école ou l'inspecteur, sur proposition de la direction de l'école, décide en se basant sur une appréciation globale de l'élève ; une période probatoire peut

être accordée. Dans ce cas, les modalités doivent être précisées par écrit par la direction de l'école.

### **3.2 École préprofessionnelle (EPP) vers l'EC**

L'élève ayant terminé l'EPP avec une moyenne de 4.8 au 1<sup>er</sup> groupe (5 branches principales ou 4 dans l'EPP Alternance) et une moyenne de 4.5 aux branches éducatives et culturelles est admis en 1<sup>re</sup> année de l'École de Commerce (p. ex. total de 23.8 points au 1<sup>er</sup> groupe, divisé par 5 disciplines principales = 4.76, arrondi à 4.8 : admissible en EC).

## **4 Passage au collège**

### **4.1 Diplôme de commerce (DC) / Maturité professionnelle commerciale (MPC) vers la maturité gymnasiale (option économie et droit)**

Tout porteur d'un diplôme de commerce ou d'une maturité professionnelle commerciale peut demander son admission au collège :

- en 3<sup>e</sup> année de maturité, en option économie et droit, avec un rattrapage personnel en sciences expérimentales (biologie, chimie, physique) et en mathématiques ;
- en 4<sup>e</sup> année de maturité, en option économie et droit, avec un rattrapage personnel en physique et après avoir passé avec succès un examen écrit en mathématiques portant sur le programme de 3<sup>e</sup> année de l'option « économie et droit » et sur la base d'une appréciation globale.

Les notes acquises sont fixées selon les branches des grilles horaires des collèges et des EC. Les branches des maturités gymnasiales qui ne figurent pas dans les grilles horaires de l'EC doivent être rattrapées par le candidat et font l'objet d'un examen. La note d'examen devient la note de maturité.

### **4.2 ECG vers la maturité gymnasiale**

Tout porteur d'un certificat d'une école de culture générale peut demander le passage dans une école préparant à la maturité gymnasiale.

Le porteur d'un certificat d'une école de culture générale peut demander le passage en 3<sup>e</sup> ou en 4<sup>e</sup> année selon les options ECG ou de maturité gymnasiale choisies :

- en 3<sup>e</sup> année de maturité, avec un rattrapage personnel et un examen dans l'option spécifique ;
- exceptionnellement en 4<sup>e</sup> année de maturité, avec un rattrapage personnel et des examens dans certaines branches et sur la base d'une appréciation globale.

Les notes acquises sont fixées selon les branches des grilles horaires des collèges et des ECG. Les branches des maturités gymnasiales qui ne figurent pas dans les grilles horaires de l'ECG doivent être rattrapées par le candidat et font l'objet d'un examen. La note d'examen devient la note de maturité.

### **4.3 Formation professionnelle vers la maturité gymnasiale**

Tout porteur d'une maturité professionnelle obtenue par la filière de l'apprentissage peut demander le passage dans une école préparant à la maturité gymnasiale.

Tout porteur d'une maturité professionnelle commerciale obtenue par la filière de l'apprentissage peut demander le passage :

- en 3<sup>e</sup> année de maturité gymnasiale, en option économie et droit, avec un rattrapage personnel dans le domaine des sciences expérimentales et des mathématiques ;
- en 4<sup>e</sup> année de maturité gymnasiale, en option économie et droit, avec un rattrapage personnel en physique et après avoir passé avec succès un examen écrit en mathématiques portant sur le programme de 3<sup>e</sup> année de l'option économie et droit.

Tout porteur d'une maturité professionnelle technique obtenue par la filière de l'apprentissage peut demander le passage :

- en 3<sup>e</sup> année de maturité, en mathématiques fortes, avec un rattrapage personnel ;
- en 4<sup>e</sup> année de maturité, en mathématiques fortes, après avoir subi avec succès un examen en mathématiques et après avoir effectué un rattrapage personnel à fixer sur la base d'une appréciation globale.

Les notes acquises sont fixées selon les branches des grilles horaires des collèges et de la maturité professionnelle obtenue à l'école professionnelle. Les branches de maturité gymnasiale qui ne figurent pas dans les grilles horaires de la maturité professionnelle doivent être rattrapées par le candidat et font l'objet d'un examen. La note d'examen devient la note de maturité.

## **5 Inscriptions et examens**

Le candidat à un passage doit respecter les délais fixés par le Département de l'éducation, de la culture et du sport et fournir les documents demandés par l'établissement d'accueil.

Les divers examens ont lieu à la même date que les examens de rattrapage du CO.

## **6 Voies de recours**

Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation des présentes directives est du ressort du Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport. L'instance de recours est le Conseil d'État.

## **7 Entrée en vigueur**

Les présentes directives entrent en vigueur pour l'année scolaire 2011/2012 et abrogent celles du 27 avril 2001 portant sur le même objet.

Sion, le 16 janvier 2012 JFL/JG



**Claude Roch**  
Conseiller d'État